

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article 7.-II. 11",

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et la modalité 9-4 rappelant le code de l'environnement Art. L.331-5,

Vu la demande de ENEDIS représentée par Michel MACAIRE en date du 24/05/2017 reçu le 31/05/2017 puis du 04/07/2017 reçue complète le 06/07/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21/07/2017,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : « vivre et habiter » et l'objectif de protection 4.2,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

#### ARRETE

##### Article 1 :

Le pétitionnaire, ENEDIS représentée par monsieur Michel MACAIRE, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

*Nature des travaux :* Modification de tracé d'une ligne électrique

*Localisation des travaux :* Lozère, commune de PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE, lieu-dit l'Hermet, localisation en cœur du Parc national

##### Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les travaux d'enfouissement seront suivis d'une parfaite remise en état des lieux concernés ;
- les coffres dos à dos seront dissimulés par un écran végétal ou le cas échéant dans un muret de pierre sèche ou aspect pierre sèche ou dans un coffre en bois laissé brut, à définir avec l'agent chargé de mission architecture et travaux ;
- en fin de chantier toutes traces de travaux devront être effacées.

##### Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

##### Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

##### Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Hélène BOUCHARD SEGUIN )

##### Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4569,17)
- 1 original PNC-SG

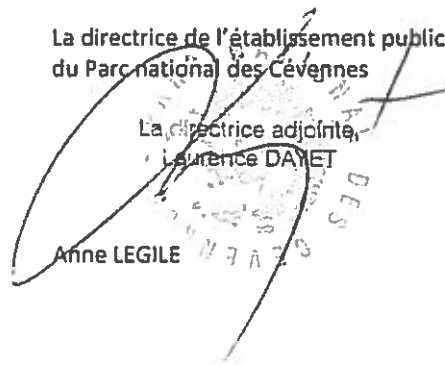
**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes  
La directrice adjointe,  
Laurence DAIET  
Anne LEGILE

The image shows a circular official stamp of the Parc national des Cévennes. The text 'PARC NATIONAL DES CEVENNES' is arranged around the perimeter of the stamp. In the center, there is a signature in black ink that appears to be 'Anne LEGILE'. The signature overlaps with the text 'La directrice adjointe, Laurence DAIET' and 'Anne LEGILE'.

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes  
- SDD, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

Diffusion

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4569.17)
- 1 original PNC-SG